



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

## Exercice 2024

---

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

## Les chiffres du service d'assainissement

### Commune de Commercy

<b><u>Territoire</u></b>	4 863 habitants desservis
<b>2 002 abonnés</b>	2 002 abonnés
<b><u>Exploitation</u></b>	SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
<b>En affermage par SAUR</b>	La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b><u>Collecte/réception d'effluents</u></b>	335 722 m <sup>3</sup> ont été facturés au titre de l'assainissement aux abonnés du service. Le réseau de collecte est unitaire ou séparatif, selon les secteurs.
<b><u>Epuration</u></b>	1 061 811 m <sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales ont été reçus sur la station d'épuration soit 216,27% des volumes facturés. 122,73 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2024.
<b><u>Rejet au milieu naturel</u></b>	100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel 96,9% de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 91,9% pour la DCO, 97,6% pour les MES, 89,3% pour l'azote global et 83,7% pour le phosphore
<b><u>Prix</u></b>	Le prix du service comprend uniquement une partie variable (prix au m <sup>3</sup> consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera en 2025 un montant de 301,65 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, toutes taxes comprises) . Sur ce montant, 66,6% reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, 18,8% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 14,6%.
<b>301,65 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Présentation générale du service.....</b>	<b>4</b>
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service .....	4
1.3. Assiette du service.....	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées .....	5
1.5. Les stations d'épuration .....	5
<b>2. Les faits marquants de l'exercice .....</b>	<b>6</b>
2.1. L'essentiel de l'année 2024.....	6
2.2. Volumes traités .....	7
2.3. Qualité du traitement des eaux usées .....	7
2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits .....	8
2.5. Les opérations d'entretien du réseau .....	8
2.6. Les opérations de renouvellement .....	9
2.7. Les investissements.....	10
2.8. Les projets à l'étude par la commune en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	10
2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	13
2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) .....	14
<b>3. Indicateurs financiers .....</b>	<b>15</b>
3.1. Les tarifs .....	15
3.2. La facture 120 m3 .....	15
3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire .....	17
3.4. Le budget annexe Assainissement de la Commune.....	19
<b>4. Veille juridique assainissement – 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1 er juin 2025.....</b>	<b>20</b>
<b>5. Les indicateurs de performance .....</b>	<b>22</b>
5.1. Indicateurs descriptifs : .....	22
5.2. Indicateurs de performance : .....	23
<b>ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse .....</b>	<b>25</b>

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu.

## 1. Présentation générale du service

### 1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau communal.

La commune assure les compétences suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 4 863 habitants.

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société SAUR.

Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 7 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ L'exploitation, de façon à assurer la continuité du service aux usagers, des infrastructures d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations comprenant : Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
  - Les stations de relèvement et postes de relevage,
  - Les déversoirs d'orage,
  - Les bassins de rétention des eaux pluviales,
  - La station d'épuration.
- ✓ La conduite des relations avec les usagers du service,
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- ✓ L'exécution des travaux prévus par le présent contrat.

Le contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

## 1.3. Assiette du service

<u>Données en lien avec les usagers du service</u>	2023	2024
Nombre d'usagers assujettis	1 994	2 002
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	315 236	335 722

Le nombre d'abonnés est de 2 002.

L'assiette de facturation du service est de 335 722 m<sup>3</sup>

## 1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

### 1.4.1. Réseaux et branchements

Le réseau de la commune comprend :

	2024
Réseau gravitaire séparatif (ml)	48 184
Réseau de refoulement séparatif (ml)	254
Réseau gravitaire unitaire (ml)	5 232
Réseau refoulement unitaire (ml)	5
<b>Total réseau eaux usées (ml)</b>	<b>53 675</b>
Nombre de branchements (y compris hors service)	1 945
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	2 161
Nombre de déversoirs d'orage	4
Nombre de postes	6

### 1.4.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 6 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

## 1.5. Les stations d'épuration

La commune possède une station d'épuration qui présente les caractéristiques suivantes :

	Année de mise en service	Description	Capacité nominale (Eq. Hab.)	Milieu récepteur
<b>STEP de Commercy</b>	1981	Boues activées	12 500	Ruisseau des Roses

La capacité nominale de traitement des eaux usées dont dispose la commune est de 12 500 Equivalent Habitants.

Les normes de rejet imposées (concentration maximum et/ou rendement minimum) pour cette station d'épuration sont les suivantes :

	DCO	DBO5	MES	NGL	PT
<b>STEP de Commercy</b>	90 mg/L (ou 75%)	25 mg/L (ou 90%)	30 mg/L (ou 90%)	15 mg/L (ou 70%)	2 mg/L (ou 80%)

## 2. Les faits marquants de l'exercice

### 2.1. L'essentiel de l'année 2024

Le fonctionnement de la station d'épuration de Commercy en 2024 est satisfaisant.

La charge hydraulique moyenne pour l'année est de 2 901 m<sup>3</sup>/j soit 155 % de la capacité nominale (1 875 m<sup>3</sup>/j) et 75 % du débit de référence 2024 (3 869 m<sup>3</sup>/j). Lors d'évènements pluvieux ponctuels ou prolongés, on constate que les charges hydrauliques moyenne et de pointe augmentent fortement. Le volume annuel a fortement augmenté.

La charge polluante moyenne sur les bilans d'autosurveillance pour l'année 2024 est de 227 kg/j de DBO5, soit 30 % de la capacité nominale (750 kg DBO5/j) et 3 783 EH. Les charges entrantes totales annuelles sont inférieures à celles de 2023.

Les rendements en DCO et DBO5 ne sont pas respectés lors des bilans du 25/01/2024, 19/02/2024, 20/03/2024 et 04/04/2024, cependant le volume journalier est supérieur au débit de référence. Les paramètres carbonés sont conformes aux exigences de l'arrêté d'exploitation. Les paramètres azotés sont conformes aux exigences de l'arrêté d'exploitation. Les rendements en phosphore ne sont pas respectés lors des bilans du 04/04/2024, 17/04/2024, 05/05/2024 et 21/05/2024, cependant le volume journalier est supérieur à la capacité nominale, voire au débit de référence. Les moyennes annuelles sont respectées.

Le fonctionnement de la file boue de la station d'épuration est correct. Le fonctionnement du filtre-presse permet d'obtenir des boues avec une bonne siccité. Les boues sont conformes pour une valorisation directe vers un épandage agricole mais sont évacuées vers la plateforme de compostage de Meuse Compost à Gironville pour un tonnage de 122,73 TMS pour l'année 2024.

Le plan d'épandage a été clôturé en 2024. Le rapport de clôture a été établi par VALTERRA Matières Organiques en charge de son suivi avec SAUR et transmis à la Chambre d'Agriculture de Meuse et à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

Au niveau de l'exploitation du réseau, SAUR a hydrocuré préventivement 4 878 ml, soit 9,1% du linéaire, réalisé en parallèle 25 ml d'inspection caméra, ainsi que nettoyé l'ensemble des avaloirs communaux.

SAUR a procédé à 12 interventions de débouchages curatifs ainsi qu'au nettoyage de l'ensemble des postes de relevage.

Au niveau des contrôles de conformité des branchements, SAUR a réalisé 46 contrôles au cours de 2024 avec l'identification de 16 branchements non-conformes. Les abonnés concernés ont reçu un courrier validé par la Collectivité afin de réaliser des travaux de mise en conformité.

Suite à une fuite au niveau de la recirculation des boues du clarificateur n°2, SAUR a été dans l'obligation de vidanger le dégraisseur-dessableur pour localiser cette fuite, ce qui a entraîné une non-comptabilisation des effluents durant les travaux. Une fiche de dysfonctionnement a été transmise à la Police de l'Eau. La situation est revenue à la normale début 2025.

La ville a lancé un appel d'offre pour réaliser une étude du bassin versant, celui-ci devrait être attribué début d'année 2025 pour un début de l'étude en cours d'année.

Un avenant est en cours de préparation afin notamment d'adapter les fréquences de curage des postes de relevage, intégrer un ouvrage non-présent dans l'inventaire initial et pour recaler la situation sur le traitement des boues qui depuis le démarrage du contrat n'ont jamais été envoyées en épandage mais en compostage.

## Indicateurs techniques

### 2.2. Volumes traités

	2023	2024
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	315 236	335 722
Volume des effluents en entrée de STEP (m <sup>3</sup> )	723 765	1 061 811

En 2024, 3 154 m<sup>3</sup> ont été déversés en entrée de la STEP.

### 2.3. Qualité du traitement des eaux usées

#### 2.3.1. La charge entrante

	2022	2023
Volume annuel entrant (m <sup>3</sup> /an)	576 136	723 765
Volume entrant (m <sup>3</sup> /j)	1578	1983
Charge DBO5 entrante (kg/j)	319	336

En moyenne, la station reçoit des volumes et une charge polluante adaptée à sa capacité de traitement :

	Volume (m <sup>3</sup> /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée en 2024	2 901	781,94	226,77	445,86	75,74	8,44
Capacité épuratoire	1875	1688	750	900	188	50
Taux de charge	154,72%	46,32%	30,24%	49,54%	40,29%	16,88%

### 2.3.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les rendements épuratoires et les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001

	<b>DCO</b>	<b>DBO5</b>	<b>MES</b>	<b>NGL</b>	<b>NTK</b>	<b>Pt</b>
Nombre de bilans disponibles	24	12	24	12	12	12
<b>Rendement épuratoire moyen annuel (%)</b>	<b>91,5%</b>	<b>96,9%</b>	<b>97,5%</b>	-	<b>92,8%</b>	<b>83,7%</b>
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	75%	80%
<b>Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)</b>	<b>16,59</b>	<b>1,82</b>	<b>3,03</b>	-	<b>2,17</b>	<b>0,49</b>
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	7	2

### 2.3.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	<b>DCO</b>	<b>DBO5</b>	<b>MES</b>	<b>NGL</b>	<b>Pt</b>
Nombre de mesures retenues non conformes	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	-	-	-	-	-
Nombre de dépassements tolérés	3	3	2	NC	NC
Conformité annuelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## 2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits

	<b>2024</b>
Total boues évacuées (TMS/an)	122,73

0 tonnes de MS sont évacuées en épandage agricole.

	<b>2024</b>
Refus de dégrillage (T)	6,82
Sables (T)	5,00
Graisses (m3)	7,46

Les refus de dégrillage sont évacués vers ISDND à Pagny-sur-Moselle, les sables vers valorisation EVAPUR à Thionville ainsi que les graisses.

## 2.5. Les opérations d'entretien du réseau

<b>Curages</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Evolution (%)</b>
Longueur de canalisation curée (ml)	6 045	5 036	-17%
Taux de curage du réseau (%)	12,1%	9,4%	-22%
ITV	450	25	-94%
Nombre d'avaloirs curés	1 659	1 658	0%
Curage PR	12	12	0%

## 2.6. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2023	2024	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité (ml)	0	0	-
Cumul du linéaire renouvelé par la Collectivité les 5 dernières années (ml)	30		

Le Délégué a procédé au renouvellement des équipements suivants :

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Commercy - Le Boulodrome	Pompe de Relèvement P1	Renouvellement complet du matériel	30/04/2024	1 605
PR Commercy - Rue des bains	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	26/06/2024	3 422
PR Commercy - Rue des bains	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	26/06/2024	6 193
Epuration Commercy	Pompe de transfert alimentation Presse	Renouvellement complet du matériel	06/09/2024	8 234
Epuration Commercy	Remorque transport des boues	Remplacement de composants ou rénovation	09/09/2024	2 501
		Remplacement de composants ou rénovation	04/05/2024	723
Epuration Commercy	Pont racleur tranche 2	Remplacement de composants ou rénovation	31/05/2024	69 575
Epuration Commercy	Accessoires hydrauliques	Remplacement de composants ou rénovation	31/03/2024	653
Epuration Commercy	Canalisation dessableur	Renouvellement complet du matériel	24/03/2024	4 499
<b>Total</b>				<b>117 839</b>

Dans le CARE, le montant des charges relatives au renouvellement est de 87 100 € dont 75 100 € pour le fonds contractuel. La différence correspond aux dépenses d'entretien électromécanique de 2<sup>ème</sup> niveau.

Le contrat possède un fonds contractuel de renouvellement.

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	60 931	61 204	68 744	74 238	<b>265 117</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	35 388	-42 515	-84 958	
Renouvellement réalisé	PARTIEL	18 598	30 069	73 452	<b>152 409</b>
	TOTAL	6 945	109 038	80 897	<b>241 267</b>
<b>Total renouvellement (€)</b>	<b>25 543</b>	<b>139 107</b>	<b>111 187</b>	<b>117 839</b>	<b>393 676</b>
<b>Solde (€)</b>	<b>35 388</b>	<b>-42 515</b>	<b>-84 958</b>	<b>-128 559</b>	

## 2.7. Les investissements

Le CARE 2024 indique un montant de 8 000 € d'investissements, ce montant correspond à l'annuité de l'emprunt collectivité prise en charge.

## 2.8. Les projets à l'étude par la commune en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

SAUR préconise les sujets suivants :

### RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le diagnostic permanent du réseau doit être mis en place sur l'ensemble du système d'assainissement. La première partie consistant à instrumenter le réseau en installant des mesures des débits collectés sur le réseau d'assainissement afin d'appréhender la composante de l'effluent en termes d'eaux usées et d'eaux parasites et d'orienter les travaux de recherche de ces eaux claires a été réalisé dans le cadre du contrat de DSP.

En complément des investigations complémentaires sont à prévoir sur la conformité des branchements et sur l'identification des rejets industriels. Il serait très intéressant de réaliser une modélisation hydraulique du réseau une fois ces différentes investigations réalisées. La collectivité doit recruter un maître d'œuvre pour avancer sur ces différents points.

### SECURITE DU PERSONNEL

Créer une plateforme d'accès sécurisée avec garde-corps et portillon cadenassable afin de permettre l'accès à la répartition vers les clarificateurs lors des opérations de maintenance au niveau de la sorite dégazage du traitement biologique.

Créer une plateforme d'accès sécurisée au niveau de la benne à boues afin de sécuriser les interventions nombreuses pour changer les courroies de convoyage et réaliser le graissage des roulements.

Installation d'une ligne de vie au niveau de la surverse de la sortie du bassin d'aération afin de sécuriser les interventions.

Au niveau du puits à boues n°2, il faut installer un garde-corps aux normes et renouveler les trappes d'accès au puits (actuellement en acier par des trappes plus légères en aluminium par exemple avec barreaudage antichute). Plus généralement, il faudrait remplacer toutes les anciennes trappes acier présentes sur la station.

### ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Le service est concerné par cette évolution et une partie des équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 des installations et de télérèlage le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

SAUR propose de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- Réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés ;
- Chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G ;
- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

## **SUR LES POSTES DE RELEVAGE**

En complément au niveau du bassin de pollution Château Bas, il faudrait aussi voir pour sécuriser l'accès au poste via la pose de barreaudage antichute ainsi que remplacer les tampons actuels par des tampons aluminium et protéger l'accès autour du poste afin d'interdire l'accès aux véhicules. Il serait également nécessaire de remettre en état de fonctionnement la désodorisation présente sur site qui est à l'arrêt depuis plusieurs années.

Prévoir un état des lieux au niveau du poste Coutotte ainsi que le remplacement de l'armoire de commande et intégrer une télétransmission afin d'être informé des éventuels défauts de ce site.

## **SUR LA STATION D'EPURATION**

**URGENT** : La supervision de la station est d'origine et présente des signes de faiblesse, il faut prévoir de la remplacer dans les meilleurs délais. SAUR fera une proposition courant 2025. A noter que la supervision est indispensable au bon fonctionnement de la station.

Un des sujets majeurs sur la station d'épuration concerne le traitement des boues. SAUR est intervenu à de nombreuses reprises depuis le démarrage du contrat pour des casses sur les augets / vis de convoyage du filtre-presse. Ces réparations ne sont pas récentes et nécessitent aujourd'hui de repenser complément le fonctionnement de cet équipement.

Un autre point de première importance est l'état actuel du génie civil de nombreux ouvrages, ceux-ci sont fissurés et suintent, un état des lieux exhaustif est à prévoir dès que possible pour valider la pérennité des ouvrages dans le temps.

Suite à la bathymétrie réalisée en cours d'année, il serait judicieux de réaliser un nettoyage du bassin d'anoxie, car un volume important de dépôt a été mis en évidence.

Sinon, concernant les autres travaux à réaliser sur la station, voir le listing suivant :

- Afin d'améliorer les manœuvres de chargement / déchargement des bennes de refus dégrillage et sables, il faudrait modifier le convoyage de ceux-ci et créer une benne fixe en inox d'environ 5 m<sup>3</sup> afin de venir pomper directement dans la benne avec un camion hydrocureur ;
- Concernant la désodorisation, afin d'optimiser le traitement sur la tour oxydo-basique, il faudrait passer d'une mesure redox à une mesure du chlore libre. Pour cela, il faudrait remplacer le transmetteur et la sonde ce qui devrait entraîner une baisse de consommation en réactifs (soude et javel).
- Renouveler les deux turbines d'aération restantes afin d'engager des réductions de dépenses énergétique.
- Raccorder la sonde de niveau du point de déversement A2 à la supervision de la station afin d'éviter les défauts de communication.
- Prévoir le remplacement de l'armoire file eau à moyen terme.
- Poser une vanne entre la recirculation et le clarificateur n°2.

Enfin, il faudrait reprendre une partie de la haie végétale (tuyas), car une partie est morte et des trous sont présents, cela afin de préserver la barrière naturelle existante.

Des infiltrations d'eau sont constatées au niveau de la toiture (toit terrasse) du bâtiment de conditionnement boues, il faudrait faire intervenir un couvreur pour réaliser un chiffrage.

Créer une allée en béton ou autre revêtement autour du clarificateur n°2.

## SUR LE RESEAU

**IMPORTANT :** Suite à des investigations sur le réseau, SAUR s'est aperçu que la conduite qui passait sous le canal et la voie ferrée amenait énormément d'eaux claires parasites (Rue du Docteur Boyer – Château Stanislas), la conduite est ovalisée et plus du tout étanche. Il faudrait soit si techniquement cela est envisageable chemiser cette conduite ou sinon reposer une nouvelle conduite via un fonçage.

De plus des problématiques d'infiltrations et de remontées des eaux usées chez les particuliers de la rue sont constatées très régulièrement. Il faudrait étudier via un schéma directeur si le dimensionnement actuel du réseau est suffisant, car celui-ci collecte une grande partie des effluents de la commune ainsi que les effluents de la commune de Vignot. A défaut, il faudrait étudier la création d'un nouveau déversoir d'orage afin de décharger le réseau actuel lors des périodes de nappe haute.

Rue de la Maréchalerie, des maisons de particuliers sont raccordées sur le réseau des eaux pluviales car le réseau des eaux usées est trop haut. Il faudrait prévoir des travaux pour créer un nouveau collecteur EU en DN 200 pour remettre en conformité ces branchements. D'autre part un carreau passe dans cette même rue et 4 avaloirs seraient à siphonner pour éviter les remontées d'odeur dans la rue.

Un avaloir situé en haut de la rue Raymond Poincaré (rondpoint des vaches bleu) n'est pas raccordé au réseau pluvial, il coule donc plus bas dans la rue il faut prévoir des travaux pour raccorder celui-ci.

Toujours concernant les déversoirs d'orage, il faudrait remplacer la lame de déversement du DO n°3 situé rue du 155ème RI, mettre à niveau le tampon du DO Didelot et remplacer le clapet anti-retour du DO n°4.

Le regard d'arrivée des effluents de la commune de Vignot serait à reprendre intégralement car celui-ci est fortement dégradé tout comme le regard d'arrivée des effluents du PR Château Bas (forte dégradation du fait de la présence de H2S).

Il faudrait prévoir la reprise des collecteurs d'eaux usées et pluviales situés rue Jean Moulin, ainsi que du collecteur d'eaux usées en DN 200 situé rue Jean Didelot qui passe en domaine privé.

Prévoir de passer un coupe racine dans le réseau situé avenue des Tilleuls.

Enfin, il faudrait que la commune puisse poursuivre le curage du carreau situé entre la rue Raymond Poincaré jusqu'à la rue Porte au Rupt.

## 2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
			<b>Total Partie A :</b>	<b>15 points / 15 points</b>
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.252	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	10 points
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	10 points
		Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points		
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	98,35%	5 points
Sur 15 points	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,754	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	22,54%	0 point
Sur 15 points	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,05	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		31,27	Km
			<b>Total Partie B :</b>	<b>25 points / 30 points</b>
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
	Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%			
	Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points			
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	3,16%	0 point
Sur 15 points	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		0,99	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		31,27	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 point
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 point
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		0 point
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
			<b>Total Partie C :</b>	<b>30 points / 75 points</b>
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	<b>70 points / 120 points</b>	

## 2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
<b>A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :</b>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	30	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
<b>B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</b>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>/120</b>

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

### 3. Indicateurs financiers

#### 3.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2024	Tarif au 1er janvier 2025
<b>Part Collectivité</b>		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,4726 €	0,4726 €
<b>Part Délégataire</b>		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,6484 €	1,6746 €
<b>Taxes et redevances</b>		
TVA	10,00%	10,00%
Redevance modernisation (€/m3)	0,2330 €	
Consommation part performance		0,1380 €

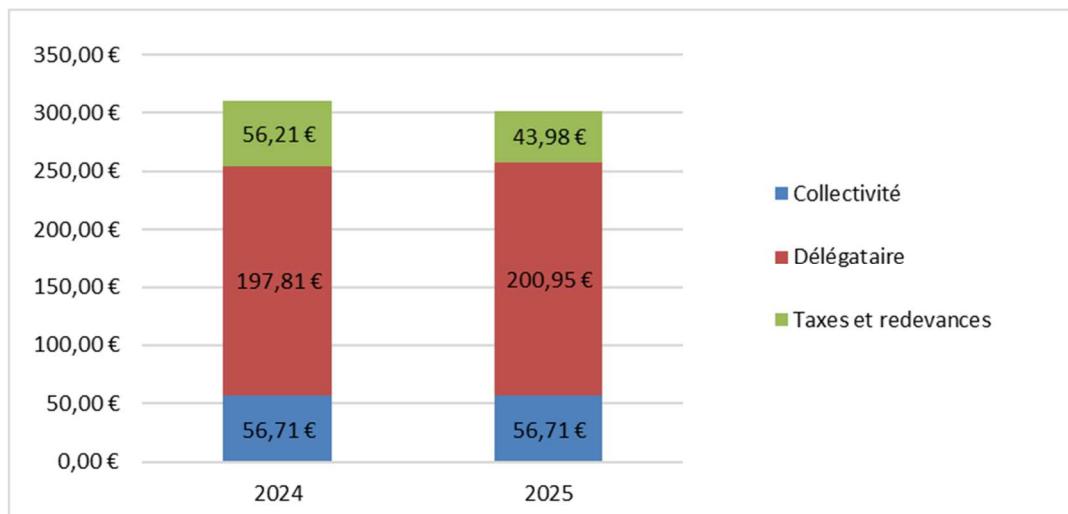
Les tarifs de la part communale ont été approuvés par une délibération en date du 04 juillet 2023.

#### 3.2. La facture 120 m3

	au 01/01/2024		au 01/01/2025		%	
	PU	MONTANT	PU	MONTANT		
<b>Epuration eaux usées</b>						
<b>Consommation</b>						
Part du Délégataire	1,6484 €/m3	197,81 €	1,6746 €/m3	200,95 €	1,59%	
Part de la Collectivité	0,4726 €/m3	56,71 €	0,4726 €/m3	56,71 €	0,00%	
<b>Organismes publics</b>						
<b>Redevance de modernisation</b>	0,2330 €/m3	27,96 €				
<b>Consommation part performance</b>			0,1380 €/m3	16,56 €		
<b>Total HT</b>		<b>282,48 €</b>		<b>274,22 €</b>	-2,92%	
TVA à 10%		28,25 €		27,42 €	-2,92%	
<b>Total Assainissement TTC</b>		<b>310,73 €</b>		<b>301,65 €</b>	<b>-2,9%</b>	
<b>Prix TTC au m3 (pour 120 m3)</b>		<b>2,59 €</b>		<b>2,51 €</b>	<b>-2,9%</b>	

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 301,65 € TTC, en baisse de 2,9% par rapport à 2024.

Les différentes composantes de la facture TTC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour 120 m<sup>3</sup> sont les suivantes :



### 3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du déléataire

	2023	2024	Evolution
Produits	797 k€	797 k€	0,0%
Exploitation du service	462 k€	533 k€	15,4%
Collectivité et autres organismes publics	274 k€	184 k€	-33,0%
Travaux attribués à titre exclusif	16 k€	21 k€	33,8%
Produits accessoires	45 k€	59 k€	30,2%
<b>Charges</b>	<b>837 k€</b>	<b>750 k€</b>	<b>-10,4%</b>
Personnel	150 k€	115 k€	-23,0%
Energie électrique	73 k€	79 k€	7,8%
Produits de traitement	17 k€	12 k€	-30,0%
Analyses	9 k€	4 k€	-51,8%
Sous-traitance, matières et fournitures	89 k€	91 k€	3,2%
Impôts locaux et taxes	4 k€	4 k€	25,7%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	67 k€	71 k€	5,9%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	1 k€	1 k€	-8,3%
<i>Engins et véhicules</i>	25 k€	26 k€	2,8%
<i>Informatique</i>	22 k€	25 k€	14,3%
<i>Assurance</i>	2 k€	3 k€	106,3%
<i>Locaux</i>	14 k€	12 k€	-17,1%
<i>Divers</i>	4 k€	5 k€	32,4%
Frais de contrôle	3 k€	4 k€	15,6%
Contribution des services centraux et recherche	57 k€	72 k€	26,4%
Collectivités et autres organismes publics	274 k€	184 k€	-33,0%
<i>Part collectivité</i>	212 k€	131 k€	-38,3%
<i>Autres organismes publics</i>	62 k€	53 k€	-14,5%
Charges relatives aux renouvellements	77 k€	87 k€	13,3%
<i>garantie de continuité de service</i>	8 k€	12 k€	48,1%
<i>fond contractuel</i>	69 k€	75 k€	9,3%
Charges relatives aux investissements contractuels	8 k€	8 k€	1,3%
Charges relatives investissements du domaine privé	4 k€	5 k€	15,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7 k€	14 k€	101,5%
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-41 k€</b>	<b>47 k€</b>	<b>215,3%</b>
<b>Impôts</b>		<b>12 k€</b>	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-41 k€</b>	<b>35 k€</b>	<b>186,4%</b>

### 3.4. Le budget annexe Assainissement de la Commune

#### 3.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2023	2024
Redevance	375 660,94 €	139 906,81 €
Quote-part frais généraux mise à disposition ouvrages	0 €	0 €
Prime d'épuration	9 257 €	0 €
<b>Total</b>	<b>384 917,94 €</b>	<b>139 906,81 €</b>

#### 3.4.2. Le financement des investissements

Montant total HT 2023	Montant total HT 2024
147 277,81 €	125 714,05 €

Aucun emprunt n'a été contracté, investissements sur fonds propres.

#### 3.4.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2024, le capital de la dette restant dû par la commune s'élève à 0 €.

L'annuité payée au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 17 853,70 € (dont 17 500,19 € de remboursement en capital).

#### 3.4.4. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Montant amorti 2023	Montant amorti 2024
172 475,39 €	183 726,23 €

#### 3.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

## 4. Veille juridique assainissement – 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1 er juin 2025

- **Quelle périodicité pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ? (Rép. min. n° 09275, JO Sénat du 6 juin 2024)**

Le schéma directeur d'assainissement, défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, comprend un diagnostic du système d'assainissement, un programme d'actions correctives et, le cas échéant, les zonages prévus par le CGCT. Le diagnostic initial devait être réalisé entre 2021 et 2025 selon la taille des systèmes. Sa mise à jour doit intervenir au maximum tous les dix ans. A chaque révision du diagnostic, le programme d'actions et les zonages doivent également être actualisés en fonction des conclusions de l'étude.

- **Modification des règles d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (Arrêté du 24 déc. 2024, NOR : TECL2432470A, JO 1er janv. 2025)**

Cet arrêté modifie les dispositions relatives à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, contenues dans un arrêté du 21 juillet 2015. Les modifications portent notamment sur le manuel d'autosurveillance, l'expertise technique ou encore les informations à recueillir.

- **Un maire peut-il lever une taxe sur l'assainissement non collectif ? (Rép. min. n° 01800, JO Sénat du 6 févr. 2025)**

Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent peut instituer une redevance d'assainissement non collectif (ANC) au titre des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), en application de l'article R. 2224-19 du CGCT. Cette redevance couvre les coûts de contrôle des installations et, le cas échéant, les prestations d'entretien lorsque celles-ci sont assurées par la collectivité. Le montant est fixé selon la nature et l'importance des prestations. En revanche, si le propriétaire gère lui-même l'entretien et la vidange par un prestataire agréé, aucune redevance communale n'est due à ce titre.

- **Compétence judiciaire pour les dommages causés par une canalisation d'un SPIC d'assainissement (CE, 7 févr. 2025, n° 494967)**

Lorsqu'un dommage subi par un usager résulte d'une canalisation exploitée dans le cadre du service public industriel et commercial (SPIC) de l'assainissement, le litige indemnitaire relève de la juridiction judiciaire. La responsabilité trouve alors sa source dans le contrat de droit privé liant l'usager au service, sauf si le sinistre résulte d'une cause étrangère sans lien avec le service.

- **A qui incombe l'exécution d'office de travaux en cas d'assainissement autonome non conforme ? (Rép. min. n° 849, JO AN du 11 févr. 2025)**

Le propriétaire est responsable de l'entretien de son installation d'assainissement non collectif et de sa mise en conformité. La commune contrôle ces obligations dans le cadre de sa

compétence assainissement (art. L.1331-1 et suivants du code de la santé publique). En cas de manquement, la commune (et non le maire au titre de ses pouvoirs de police) peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux nécessaires aux frais du propriétaire (art. L.1331-6). Lorsque la compétence assainissement est transférée à un EPCI, celui-ci peut exercer cette faculté.

## 5. Les indicateurs de performance

### 5.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
<b>D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</b>	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	<b>4 945</b>	<b>4 863</b>	-1,7%
<b>D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées</b>	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</b>	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transiting par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	<b>133,93</b>	<b>122,73</b>	-8,4%
<b>D204.0 : prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/N+1</b>	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m <sup>3</sup>	<b>2,59 €</b>	<b>2,51 €</b>	-3,1%

## 5.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
<b>P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</b>	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	100%	100%	-
<b>P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	35	70	133%
<b>P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Définition non diffusée	Conforme en temps sec, non conforme en temps de pluie (avis de l'exploitant uniquement) ; On dépasse les 5% de volumes déversés en point A1 du fait de la problématique ECP sur la commune	NR	
<b>P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Définition non diffusée	Conforme (avis de l'exploitant uniquement)	NR	
<b>P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au</b>	Définition non diffusée	Conforme (avis de l'exploitant uniquement)	NR	
<b>P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation</b>	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	-

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
<b>P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</b>	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	<b>0,00000</b>	<b>0,00000</b>	
<b>P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</b>	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	<b>0,00 /1000 ab.</b>	<b>NR</b>	
<b>P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</b>	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	<b>0,0000 / 100 km</b>	<b>0,0000 / 100 km</b>	
<b>P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</b>	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	
<b>P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</b>	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
<b>P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>0%</b>
<b>P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</b>	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	<b>1 an</b>	<b>Dette soldée</b>	
<b>P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	<b>1,78%</b>	<b>3,64%</b>	<b>104%</b>
<b>P258.1 : Taux de réclamations</b>	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	<b>0,0 /1000 ab.</b>	<b>0,0 /1000 ab.</b>	

## **ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

---



Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024

## Note d'information sur les redevances

### L'agence de l'eau vous informe



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

##### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m<sup>3</sup> (Sispea • données agrégées disponibles - 2022). [https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA\\_video.mp4](https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4)

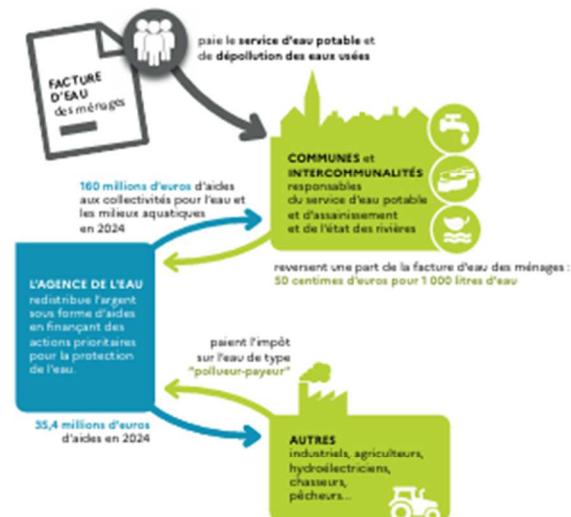
#### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



#### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L222-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/sa maire ou à la/sa président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/sa mairie ou La/sa président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **veut la présente note d'information établie en sus de celle de l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.**

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux  
\*\* SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

#### TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

**Le 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux** définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12<sup>e</sup> programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

#### RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 3

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



#### Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

### Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain)
- 4,4 millions d'habitants
- 8 départements
- 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



PECF

Marquage : AELB-DIC - Réalisation : ERI • Mis à jour 2025 • Imprimé sur papier PEFC

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

### CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>